

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 10 Mai 2016

Le 10 mai 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de
(soit 64 présents - 7 pouvoirs soit 71 votants - 4 absents excusés non remplacés et 12 absents non excusés)

Ont donné leur pouvoir : M. MAIGROT J, Commune de Rupt à M. BLANDIN P. – M. ROYER C, Commune de Saint-Urbain-Maconcourt à M. DESPREZ JL. – Mme BITTER M, Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. ROZE B., Commune de Joinville à Mme JEAN DIT PANNEL S. – M. THANIER JP., Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P. – M. LAMBERT M, Commune de Joinville à Mme MAIGROT C. – Mme ADAM MP, Commune de Joinville à M. PAQUET T.

Absents excusés non remplacés : M. CUNY E., Commune de Baudrecourt – M. DUBOIS C., Commune de Charmes en l'Angle – M. CHATELOT C., Commune de Nully – Mme POINOT M., Commune de Trémilly

Absents non excusés non remplacés : M. PAUL D. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – Mme CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambrancourt – M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise – M. BOURGEOIS JP. Commune d'Echenay – Mme LECORRE N. Commune de Joinville – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé

A été nommée secrétaire : Mme PERRIER Corinne, Commune de Nomécourt

Avant de débiter la séance, Le Président sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 19/04/16.

Monsieur Chavaudrey demande si la régularisation du règlement de la taxe de séjour a été observée pour les deux hébergeurs n'ayant pas soldé leur dette. Le Président confirme le règlement.

Monsieur Guillaumé souhaite connaître les motifs du refus de son fond de concours alors que son dossier était réputé complet.

Le Président rappelle que le dossier était complet pour être présenté au conseil communautaire malheureusement le conseil communautaire a délibéré contre.

Monsieur Lallement pense que la Communauté de Communes n'avait pas à délibérer ; cela étant selon lui illégal, le fond de concours étant « automatique » au regard du règlement.

Monsieur Guillaumé demande à ce que ce point soit à nouveau présenté au conseil communautaire.

Monsieur Ollivier regrette que l'assemblée ait voté contre une commune membre et regrette que ce vote soit un vote « sanction » par rapport aux attributions de compensations. Selon lui, « il y a dérive, un danger pour le reste de la mandature ».

Monsieur Blandin précise qu'il est à l'origine du courrier envoyé au Président, il avoue avoir voté pour la sanction dans la précipitation. Il craint que l'on s'oriente vers des attitudes de vengeance même s'il reconnaît ne pas être d'accord avec la position de la commune de Cirey au regard du rapport établi par la CLECT.

Madame Dupuis demande pour quelles raisons cette délibération serait à nouveau présentée.

Au vu des échanges, le Président clôture le débat en invitant Monsieur Guillaumé à reformuler sa demande par courrier à la CCBJC, et met le CR au vote. Le compte rendu est accepté à la majorité, Messieurs Lallement et Guillaumé votent contre.

POINT 1: PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL – BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000) et VOTE DES BUDGETS ANNEXES

POINT 2: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016 (état 1259)

POINT 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL –BP 80000

POINT 4 : SERVICES PERISCOLAIRES (GARDERIES & CANTINES) - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)

POINT 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A JOINVILLE

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE POUR LA REHABILITATION D’UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D’Y ACCUEILLIR L’ASSOCIATION D’ESCRIME.

POINT 7: AIDE A L’ASSOCIATION « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 8: AIDE A L’ASSOCIATION « POISSONS TRIATHLON» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1: PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS (BUDGET GENERAL –BP 80000 - et BUDGETS ANNEXES (80100 / 80200 / 80300 / 80400 / 80500 / 80600 / 80700 / 80800 / 80900 et 81000) ET VOTE DES BUDGETS ANNEXES

1- BUDGET 80100 CHAUFFERIE

Le budget s’équilibre en fonctionnement à 139 871.33, et à 81 995.21€ en investissement, avec pour mémoire au R002, 21 253.41€, au 1068, 14 004.41€, et au 001 (DI) 14 004.41€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

(Résultat du vote : 1 Abstention [GUILLAUME J.] - 70 Pour)

- **D’approuver** le budget primitif 2016 du budget 80100-CHAUFFERIE
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2- BUDGET 80200 ZA DEV ECONOMIQUE RUPT

Le budget s’équilibre en fonctionnement à 40 401.79, et à 48 767.46 € en investissement dont un virement de la section de fonctionnement de 25 066.36€. Avec pour mémoire au R002, 737.95 €, au 1068, 23 701.10 €, et au 001 (DI) 23 701.10 €,

M. Blandin demande la date de fin de bail et si le budget annexe perdurera à l’échéance du bail. Monsieur Thieriot précise la fin de bail en 2020, avec une pérennité du budget annexe, dans la mesure où des charges d’entretien de voirie notamment seront suivies ; une parcelle restant à la commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver** le budget primitif 2016 du budget 80200-SCE DEV ECO RUPT
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3- BUDGET 80300 ZA THONNANCE SUZANNECOURT

Le budget s’équilibre en fonctionnement à 5 384 170.31€ et à 5 931 108.81 € en investissement dont un virement de la section de fonctionnement de 762 418.55 €. et avec pour mémoire au 1068, 571 438.50 €, au 001 (DI) 1 273 857.05 €

Monsieur Ollivier souhaite connaître l’état d’avancement du projet de la blanchisserie.

Le Président répond que le dossier suit son cours, que la vente du terrain va prochainement être signée, que le calendrier du déroulement des études et autres est respecté, et que l’ouverture pourrait être en 09/2018.

Monsieur Blandin demande confirmation par rapport à la somme affectée au 1068 ; celle-ci ne pouvant être plus élevée que le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80300-ZA THONNANCE SUZANNECOURT
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4- BUDGET 80400 ZA RONGEANT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 440 551.79 €, dont le 002 (DF) de 4 213.10 € et à 1 338 228.69 € en investissement, dont au 001 (DI) 204 344.42€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80400-RONGEANT
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

5- BUDGET 80500 SPANC

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 17 964,96 le R002, étant pour mémoire de 7 964.76 € et à 3 500 € en investissement, avec pour mémoire au 001(RI), 256.30 €. Un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de 3 243.70€ est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80500-SPANC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

6- BUDGET 80600 IRMA MASSON

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 17 964.96€, le R002, étant pour mémoire de 7 964.76€ et en Investissement à 3 500€, dont 2 987.40 € de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80600-IRMA MASSON
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

7- 80700 CAFE RESTAURANT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 5 300 €, le R002, étant pour mémoire de 1 973.44€. La section Investissement n'est pas équilibrée : 2 000€ en DI contre 21 000€ pour les recettes.

Le Président informe l'assemblée que la prochaine réouverture est prévue pour septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80700-CAFE RESTAURANT
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

8- 80800 MULTI SERVICES

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 14 346.94 €, le R002, étant pour mémoire de 8 346.94 € et à 8 002.04 € en investissement, correspondant à l'excédent reporté (RI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80800-MULTI SERVICES
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

9- 80900 CENTRE DE SANTE

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 323 908.53 €, et à 35 000€ en investissement dont un virement de la section de fonctionnement de 32 148 €. Pour mémoire, le R002 (RF) est de 43 904.95 € et le 001 (DI) de 976 €.

Mme Jeanditpannel demande à quoi correspond la somme inscrite au 615221 ; cette somme correspond à l'équilibre budgétaire.

Monsieur Ehrhard demande des renseignements sur l'opération d'investissement : acquisitions véhicule. Le Président répond qu'il s'agit de remplacer le véhicule qui a été volé et non remplacé à ce jour et peut être le second véhicule qui commence à avoir des kilomètres. Le Président précise que l'on peut espérer que l'achat du second véhicule ne soit pas contracté cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 80900-CENTRE DE SANTE
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

10- 81000 HOTEL ENTREPRISES

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 300 €, et à 53 119.17€ en investissement, avec pour mémoire au 001(RI) 53 119.17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2016 du budget 81000- HOTEL ENTREPRISES
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

11- 80000 BUDGET GENERAL

Monsieur Thieriot déclare qu'il n'y a pas lieu de refaire la genèse des attributions de compensations mais précise néanmoins que le budget général est présenté sans les montants des attributions de compensations (recettes et dépenses) selon les préconisations de la DGFIP.

Le budget présenté s'équilibre en fonctionnement à 8 814 830.92€, dont un virement prévu au profit de la section d'investissement de 384 651.24 €, sous condition que les taux d'imposition des taxes directes locales restent inchangés.

Monsieur Houlot demande des explications quant aux montants des dépenses prévues et des économies dont il a été question avant fusion. Pour rappel, les dépenses de 2015, étaient votées à 9 888 237.21€ et les réalisations budgétaires étant de 6 685 963.79€ au compte administratif ; les dépenses de 2016 étant prévues pour 8 810 830.92€.

Mme Jeanditpannel demande pourquoi le poste 64111 est augmenté de presque 70 000€ et si une embauche de personnel est prévue. Céline Roure explique qu'il s'agit entre autre de contrats CAE, qui prennent fin et les agents bénéficiant de fin de stagiairisation.

Le Président ajoutant qu'aucune embauche n'est prévue en 2016.

Monsieur Guillaumée demande s'il est possible de connaître les déficits des 3 dernières années hors excédent présenté.

Monsieur Thieriot répond que les chiffres demandés ont été cités notamment lors de la projection à l'écran et réinterprète les chiffres. Il est constaté un manque de 316 502€ par rapport aux recettes attendues, tout en enregistrant un virement vers l'investissement de 384 651.24€.

Monsieur Ollivier reconnaît la pertinence de la question de M. Guillaumée.

Monsieur Thieriot précise que les 3 anciennes Communautés avaient des orientations différentes. Il souhaite aller de l'avant et il rappelle les décisions par rapport aux prises de compétences, l'intégration du SIVOS et l'impact sur les dépenses, signalant entre autre la gratuité des NAP, le prix des services périscolaires.

Pour répondre à la question de M. Houlot, il rappelle que le document dont disposent les élus est une présentation sans hausse de la fiscalité, et qu'il est nécessaire d'étudier des économies au-delà du prisme de l'augmentation de la fiscalité et déclarant que tous les arbitrages ne pourront être pris en cette assemblée dans la mesure où les commissions doivent encore travailler sur l'évolution de tous les services qui touchent le scolaire, rappelant l'harmonisation des prix des repas de cantines, dont certains des utilisateurs ont subi une modification considérable et la difficulté pour l'estimation du coût réel du service.

Les fonds de concours pourront aussi faire l'objet d'une révision, comme cela l'a été pu être abordé en commissions finances, sauf que la réduction de l'enveloppe n'a pu se faire dans la mesure où les dossiers engagés pour l'année 2016 représentent déjà 101 000€.

Le fonds de concours réservé à Joinville dans le cadre des équipements sportifs pourra lui aussi faire l'objet d'une révision, ainsi que l'attribution de la subvention réservée à l'OTI, relevant que le montant des subventions réservées aux associations du territoire dans le cadre de leur investissement représente seulement 0.8% du montant du compte 6574.

Monsieur Thieriot rappelle que la commission a mis tout en exergue pour réduire les coûts de fonctionnement des services.

Monsieur Houlot est quelque peu dubitatif dans la mesure où le regroupement censé représenter des économies et qu'il ne constate pas.

Le Président rappelle que l'augmentation de fiscalité est envisagée pour investir et pas pour équilibrer la section de fonctionnement.

Monsieur Thieriot rappelle l'étude de fusion du cabinet Stratorial et Landot et Associés en 2013 où il avait été énoncé que les économies ne seraient pas ressenties dans l'immédiat.

Monsieur Petitjean juge un peu facile l'augmentation de la fiscalité et regrette que l'on n'agisse pas sur le reste. Il pense que l'on aurait pu prendre des décisions sur le scolaire. Il s'interroge sur la légitimité de la CCBJC à assurer les NAP.

Monsieur Thieriot répond que la prise en charge des NAP est une obligation, par contre il aurait pu être envisagé de les rendre payantes et précise que le paiement des NAP ne peut pas être abordé ce soir sans avoir pris l'attache auprès de la commission scolaire.

Monsieur Fèvre rappelle que le choix des NAP n'était pas à faire, elles font partie intégrante de la compétence scolaire, mais c'est la remise en question de la gratuité qui est à étudier. Il insiste sur le travail encours des commissions et précise qu'il n'y a pas de dérive aux dépenses de fonctionnement. Il insiste sur la nécessité d'investir sur le territoire, l'augmentation de la fiscalité étant envisagée pour financer les travaux.

Monsieur Ollivier fait remarquer que l'augmentation de 15% comme elle est prévue ne servira qu'à équilibrer le budget de fonctionnement et que dans ce cas l'augmentation de la fiscalité devra être plus importante.

Le Président prétend qu'on peut attendre sur des recettes autres que la fiscalité et qu'il faut bouger, ne plus attendre et réaliser les projets validés.

Monsieur Guillaumée déclare qu'il faudrait réfléchir sur des investissements productifs.

Monsieur Malingre demande si les recettes d'investissements budgétées sont actées. Le Président répond que les services sont en attente de réponse pour l'instruction des dossiers mais explique le souci pour la DETR, par exemple où les approches sont différentes depuis le changement de Préfet. Il explique qu'un travail est établi sur l'obtention des arrêtés de subvention de façon à pouvoir les maîtriser, d'autant que la DETR est en parité avec le GIP. Il félicite d'ailleurs Mme La DGS pour son travail mené qui nécessite une énergie cruciale dans la mesure où les dossiers ont été entre autre pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, refaits plusieurs fois.

Il énonce le souci rencontré aussi pour l'implantation de la MSP où il fait part du classement du terrain en zone bleue du PPRI. Il remercie M. Paquet pour le travail mené avec les services de l'Etat, quant à cette implantation.

Le Président rappelle par ailleurs que contrairement à ce que certains élus et services lui ont suggéré, il est impossible d'envisager une implantation sur le parc d'activités de la Joinchère.

POINT 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016 (état 1259)

Après la discussion menée lors de la présentation du budget général BP 80000, le Président invite l'assemblée à délibérer sur l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 et il rappelle les taux appliqués en 2015 :

- TAXE D'HABITATION : 10.72 %
- TAXE FONCIERE (BATI) : 1.44%
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : 4.42 %
- CFE : 18.66 %

Le Président souligne que la commission finances a statué favorablement à l'éventuelle augmentation de fiscalité et que le bureau réuni a validé également cette proposition d'augmentation de fiscalité de 15 % sur les 3 taxes ménage (ce qui représente environ un produit de 207 000 €). Le produit attendu pour 2016 (état 1259) sur la base d'un maintien des taux est de 1 381 570 €.

Sur le postulat d'une augmentation linéaire des 3 taxes, les nouveaux taux seraient les suivants :

| | | simulation +15 % fiscalité | | |
|-------------------------------------|-----------|----------------------------|--------------|--------------------|
| | taux 2015 | augmentation de points | nouveau taux | Produit attendu |
| TH | 10,72 | 1,608 | 12,33 | 1 337 065 € |
| TFB | 1,44 | 0,216 | 1,66 | 166 863 € |
| TFNB | 4,42 | 0,663 | 5,08 | 85 446 € |
| Total produit fiscal attendu | | | | 1 589 374 € |

Le taux de CFE reste identique à celui de l'année précédente, soit 18.66 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : (Résultat du vote : 6 Contres [PETITJEAN R., MORHS JL., GUILLAUMEE J., GOUVERNEUR D., MAIGROT Ch., LALLEMENT L.] – 10 Abstentions [OLLIVIER B., PERRIER C., MICHEL M., MICHELOT C., MARCEL O., HUMBERT G., HOULOT JP., HUMBLOT G., COSSIN JP., EHRHARD P.] 55 Pour).

- **D'augmenter** le produit fiscal de 207 000€ environ, pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessus
- **De valider** en conséquence les taux des taxes locales pour l'année 2016
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL –BP 80000 –

Après le vote de l'augmentation de la fiscalité, et la modification du compte 62875, comme elle a été citée en préambule au conseil, le budget général BP 80000 s'équilibre en fonctionnement à 9 018 634.92, dont 384 651.24 € vers l'investissement, et à 3 228 926.21€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : (Résultat du vote : 4 Contres [OLLIVIER B., PAQUET T. et le pouvoir de MME ADAM , M. HUMBERT.] – 4 Abstentions [Mme MAIGROT – M. GUILLAUMEE – M. PETITJEAN et M. LALLEMENT.] 63 Pour).

POINT 4 : SERVICES PERISCOLAIRES (GARDERIES & CANTINES) - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)

Madame Piot, pour répondre aux demandes de certains utilisateurs des services périscolaires propose la mise en place du paiement par le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme mode de règlement. Elle rappelle que ceux-ci sont déjà acceptés en crèche et elle présente la convention liée à cette méthode.

Madame Maigrot demande des explications sur le fonctionnement. Il est répondu que ces chèques sont obtenus par le biais de l'employeur des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise en place des Chèque Emploi Services Universels (CESU) pour le paiement des services périscolaires (garderies et cantines) ;
- **D'affilier** la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire ;
- **D'accepter** les conditions juridiques et financières de ce remboursement par l'intermédiaire des clauses de la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE A JOINVILLE

Madame Piot rappelle la validation du projet de construction d'une maison de santé Pluriprofessionnelle, dans le parc de la propriété communautaire rue des Capucins à Joinville et présente le résultat de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

Après analyse, la CAO réunie le 27 avril à 10h00 au siège de la CCBJC a décidé de retenir l'offre du cabinet classé en première position à l'issue de l'analyse :

Le cabinet Jean André MARTIN situé 27 rue Diderot BP07 52301 Joinville CEDEX, pour un montant total de **208 000.00 € HT** soit **249 600.00 € TTC**, comprenant les missions de base de la loi MOP et les options EXE (Etudes d'exécution), S.S.I (Système de Sécurité Incendie), et O.P.C. (Ordonnancement Pilotage et Coordination de chantier).

Pour mener cette mission, le cabinet Jean André MARTIN mandataire est associé aux bureaux d'études suivants :

- BETC 49 rue Levy Alphandery 52000 CHAUMONT (Etudes de structures)
- TECNOS Ingenierie 16 Allée de Longchamp Technopole de Nancy Brabois 54600 Villiers les Nancy (Thermique et fluides)
- ECHOLOGOS 16 rue du Général De Gaulle 51400 Livry-louvercy (Acoustique)

Monsieur Marcel demande le pourcentage de maîtrise d'œuvre par rapport à l'estimation des travaux. Celui est de 8.32%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(*M. ALBARRAS F. toujours sorti et M. HOULOT JP., Vice-Président de l'Association Echo Village de la Blaise, ne prennent pas part au vote.)

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 27 avril 2016 et de retenir le cabinet Jean André MARTIN, pour un montant total de 208 000.00 € HT soit 249 600.00 € TTC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME.

Madame Piot rappelle la validation du projet de réhabilitation d'un bâtiment intercommunal et de son plan de financement en vue d'y accueillir l'activité sportive d'escrime, et présente la nécessité de lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, dans l'attente d'avoir travaillé avec le maître d'œuvre, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 125 500 € HT. Les marchés de travaux devront être lancés à l'été 2016 et la réception de ces travaux devra être faite au plus tard en début d'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(*M. ALBARRAS F. toujours sorti et M. HOULOT JP., Vice-Président de l'Association Echo Village de la Blaise, ne prennent pas part au vote.)

- **D'autoriser** M. Le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: AIDE A L'ASSOCIATION « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'Association « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE» sollicite la CCBJC, pour des investissements réalisés à hauteur de 14 327.84 € TTC. L'investissement concerne l'extension et la construction de nouveaux locaux.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 2 865.57€.

Monsieur Ollivier demande s'il est possible que les associations déposent leurs dossiers sur un programme pluriannuel. Monsieur Fèvre répond que cela n'est pas stipulé dans le règlement et que rien ne s'y oppose.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(*M. ALBARRAS F. toujours sorti et M. HOULOT JP., Vice-Président de l'Association Echo Village de la Blaise, ne prennent pas part au vote.)

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE » dont le siège social est à Courcelles sur Blaise, d'un montant de 2 865.57 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 8: AIDE A L'ASSOCIATION « POISSONS TRIATHLON» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'Association « POISSONS TRIATHLON» sollicite la CCBJC, pour des investissements réalisés à hauteur de 2 532.66 € TTC. L'investissement concerne l'achat de tenues spécifiques de sport.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 506.53€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(*M. ALBARRAS F. toujours sorti ne prend pas part au vote.)

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « POISSONS TRIATHLON » dont le siège social est à Fronville, d'un montant de 506.53 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 13 avril 2016 et le 2 mai 2016 :

- **Décision n°3** : location tracteur tondeuse avec l'entreprise GRAILLOT pour un montant annuel de 9 900 € HT Monsieur Lallement demande si cette location est comprise dans le budget. Il est répondu que cette dépense est incluse.

POINT 10: INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Chavaudrey souhaite connaître la périodicité de l'envoi des factures de cantine. Un administré de sa commune s'étant plaint de la réception très rapprochée de deux factures. Céline Roure explique qu'une absence au service de la facturation a contraint l'envoi simultané de ces factures, même si les services ont fait au mieux pour pallier cette difficulté.
- Madame Piot lance un appel à la population pour une recherche de piano droit qui servirait pour la crèche et l'école Mermoz, dans le cadre du projet musical, conduit en partenariat avec le Château du Grand Jardin, l'idée étant de pouvoir utiliser les composants pour en faire un autre instrument musical.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Président, Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire, Corinne PERRIER

Fait les jours, mois et an susdits.



